

**Direction de l'administration générale  
et des affaires juridiques, foncières et  
immobilières**  
**Pôle des Assemblées**  
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du  
**conseil communautaire**  
du 18 septembre 2024 à 18h30

**Présents :**

**Commune d'AMBILLY :**

Gilet Laurent, Le Goc Bertilla, Liermier François,

Mathelier Guillaume représenté par Gilet Laurent,

**Commune d'ANNEMASSE :**

Aebischer Christian, Ayeb Ines, Bouché Maryline, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique, Nicolas Lebeau-Guillot, Limam Chadia, Mehdi Amine, Saillet Mylène, Sauge Pascal, Villari Sophie, Mayca Pascale,

Dupessey Christian représenté par Gabriel Doublet,  
Louiza Lounis représenté par Lachenal Dominique,  
Julien Beauchot représenté par Villari Sophie,

**Commune de BONNE :**

Teppe-Roguet Marie-Claire,

Cheminal Yves représenté par Teppe-Roguet Marie-Claire,

**Commune de CRANVES-SALES :**

Boccard Bernard, Barges-Delattre Marion,

Anthonioz Rossiaux Claude représenté par Clerc Paulette,

**Commune d'ETREMBIERES :**

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel

**Commune de GAILLARD :**

Blouin Antoine, Anchisi Nadège, Maitre Odette, Passaquay Stéphane,

Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine,

**Commune de JUVIGNY :**

Maire Denis,

**Commune de LUCINGES :**

Soulat Jean-Luc,

**Commune de MACHILLY :**

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

**Commune de SAINT-CERGUES :**

Doublet Gabriel, Charvet Yannick, Cottet Danielle

**Commune de VETRAZ-MONTHOUX :**

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Pellier Pascale,

Collot Michel représenté par Belmas Jean-Pierre,  
Feneul Véronique représentée par Pellier Pascale,

**Commune de VILLE-LA-GRAND :**

Jacquier Nadine, Milleret Marie-Jeanne, De Chiara Daniel.

Letessier Alain représenté par Barges-Delattre Marion,

**Excusés :**

Djadel Djamel, Loiseau Matthieu, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kevin, Vincent Isabelle  
Favrelle Anne, Deguin Joanny, Laperrousaz Maurice.

**Assistent également :**

Mesdames Vanessa Bouchet et Laura Jusserand,  
Messieurs Rémi Fournier, Frédéric Fromain, Nicolas Hue, Renaud Moisson, Gilles Ravinet et Johan  
Ussereau.

**Secrétaire de séance :** Nadège ANCHISI

## **ORDRE DU JOUR**

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	8
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	14
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	15
1 - FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2024.....	15
B) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS.....	18
2 - VOTE DE LA LISTE DES EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2025 AU TITRE DE L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE.....	18
C) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	19
3 - CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT .....	19
4 - ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M) - ARRÊTÉ POUR UNE MISE EN ŒUVRE AU 31 DÉCEMBRE 2024.....	20
D) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	25
5 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC ESPACE HANDICAP CODEP 2024.....	25
6 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC L'ASSOCIATION ALFA3A DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC MIGRANT INTRA-EUROPÉEN.....	25
E) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	28

7 - APPROBATION DU DISPOSITIF D'APPEL À PROJETS "ENTREPRISES ENGAGÉES" DANS LE CADRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ÉNERGIE ET DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL D'ANNEMASSE-AGGLO.....	28
8 - VALIDATION DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) RELATIVE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ÉLABORÉE COLLECTIVEMENT AVEC LES COMMUNES D'ANNEMASSE AGGLO.....	30
9 - SOUTIEN À LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CARTES CADEAUX PROXITY – AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA VILLE D'ANNEMASSE.....	33
10 - COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY PHASE 2 (CIAT) - MODIFICATION N°2 DU RÈGLEMENT D'INDEMNISATION.....	34
11 - ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE GESTION ET D'ANIMATION DU PLATEAU « PULS 15 » ET NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES PULS.....	37
F) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	40
12 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	40
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	42

## **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.  
Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT**

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

**Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021**

**Bureau du 18 juin 2024**

BC\_2024\_0051 télétransmise en préfecture le 24 juin 2024  
Approbation des objectifs fixés aux équipes de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et du Conservatoire de musique d'Annemasse Agglo au titre de l'année scolaire 2024-2025, dans le cadre de la Prime d'Intéressement à la performance Collective (filiales non concernées par le dispositif indemnitaire du RIFSEEP).

BC\_2024\_0052 télétransmise en préfecture le 24 juin 2024  
Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de service relatif au développement territorial de l'orientation tout au long de la vie (Cité des Métiers), des compétences, et de la formation (dont l'enseignement supérieur -recherche), entre Annemasse Agglo et le Pôle Métropolitain du Genevois Français et dont Annemasse Agglo est coordonnateur.

**Bureau du 25 juin 2024**

BC\_2024\_0053 télétransmise en préfecture le 26 juin 2024  
Approbation de la convention à intervenir entre la commune Machilly et Annemasse Agglo fixant les modalités de mise à disposition de terrains pour la réalisation de la dernière mesure d'accompagnement de restauration dans le cadre du projet de parking relais ALTEA (zone humide de 1,5 hectare située sur des terrains communaux de Machilly, entre la route des creux et le cours d'eau « Tuernant »).

BC\_2024\_0054 télétransmise en préfecture le 26 juin 2024  
Approbation de la poursuite des démarches d'études et de projets menées au niveau de la Zone d'Activités Économiques du Mont-Blanc (dont le Périmètre d'Attente pour un Projet d'Aménagement Global -PAPAG) et de la signature du contrat de subvention avec l'ANCT au titre du Plan de Transformation des Zones Commerciales, et plus particulièrement de la Zone d'Activités Économiques du Mont-Blanc à Annemasse et Ville-la-Grand, pour laquelle Annemasse Agglo a reçu une réponse favorable à sa candidature à l'appel à projet et a obtenu une subvention de 150 000 € au titre de l'ingénierie et de la conduite de projet, permettant ainsi le recrutement d'un poste de chef de projet sur 2 à 3 ans.

BC\_2024\_0055 télétransmise en préfecture le 26 juin 2024  
Dans le cadre de la réalisation du tracé du projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) porté par AA, usage de la faculté de préemption déléguée par le conseil communautaire au prix de 422.000€ TTC (hors frais de notaire) pour un bien sis 37 route de Taninges à Vétraz-Monthoux.

BC\_2024\_0056 télétransmise en préfecture le 26 juin 2024  
Approbation d'une convention constitutive de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel avec le SYANE, dont les frais de passation s'élèvent à 15 000 €, soit 0,7% environ du montant de la facture de gaz sur les 3 années de marché sur la base des tarifs de 2023.

BC\_2024\_0057 télétransmise en préfecture le 26 juin 2024  
Approbation de la mise à jour du plan de financement d'actions d'amélioration énergétique dans le cadre du programme ACTEE-SEQUOIA 3 (58 204 € TTC de dépenses éligibles, avec un financement attendu de la part d'ACTEE à hauteur de 46 514 €), ainsi que des termes de la convention de partenariat s'y rapportant.

BC\_2024\_0058 télétransmise en préfecture le 26 juin 2024  
Approbation du versement d'une subvention de 10 000 € au profit du Festival de la Bâtie pour l'édition 2024.

BC\_2024\_0059 télétransmise en préfecture le 26 juin 2024  
Approbation du contrat de sponsoring à intervenir avec l'association ANTIGEL prévoyant le versement d'une subvention de 10 000 € dans le cadre de l'organisation du Festival Antigél XL qui aura lieu le 13 juillet 2024 au Téléphérique du Salève.

BC\_2024\_0061 télétransmise en préfecture le 26 juin 2024

Approbation d'une convention de prestation de services entre AA et la Ville d'Annemasse dans le cadre de la médiation de proximité organisée autour des projets de phase 2 du tramway et de piétonisation du centre-ville.

BC\_2024\_0062 télétransmise en préfecture le 26 juin 2024

Approbation d'un recours à l'emprunt d'une enveloppe totale de 17 100 000 € (1 M€ pour le Budget principal, 6,6 M€ pour le budget de l'eau, 4,8 M€ pour le budget de l'assainissement, 600 K€ pour le budget des transports urbains, 2,1 M€ pour le budget du tramway et 2 M€ pour le budget immobilier d'entreprises) auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes : taux fixe de 3,47% sur 20 ans.

#### **Bureau du 9 juillet 2024**

BC\_2024\_0063 télétransmise en préfecture le 11 juillet 2024

Approbation de la convention à intervenir entre Annemasse Agglo (porteur du projet de Via Rhône), le SM3A (compétent en matière de GEMAPI -endiguement) et les services de l'Etat (compétents en matière de domaine fluvial), fixant les modalités de superposition d'affectation pour l'exploitation des 2 ouvrages de la ViaRhône et de la digue de la Châtelaine.

BC\_2024\_0064 télétransmise en préfecture le 11 juillet 2024

Approbation d'une convention de prestation de services entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes Arve et Salève, dans le cadre de la structuration d'un service de cohabitation intergénérationnelle, prévoyant la mise à disposition à la CC Arve et Salève, de 20 % d'un équivalent temps plein du chargé de développement, moyennant une participation financière annuelle plafonnée à 10 500 €.

BC\_2024\_0065 télétransmise en préfecture le 11 juillet 2024

Attribution d'une subvention de 59 000 € au profit de la MJC d'Annemasse pour l'activité Ciné Actuel pour l'année 2024, avec un premier versement de 41 300 euros (le solde de la subvention sera versé en fin d'année après analyse des bilans d'activité et financier de l'association) et ce conformément à la convention d'objectifs 2024-2026.

BC\_2024\_0067 télétransmise en préfecture le 12 juillet 2024

Rectification du montant de la contribution accordée au SIGETA au titre de l'année 2024 à hauteur de 440 320,50 € (un montant de 436 500,00 € avait été fixé par délibération du 23 avril 2024 en se basant sur la population INSEE totale 2024 (94 822 habitants) au lieu de la population DGF (97 849 habitants)).

#### **Bureau du 16 juillet 2024**

BC\_2024\_0068 télétransmise en préfecture le 18 juillet 2024

Approbation de l'avenant n°1 au marché pour la collecte sélective en porte à porte et le transport des emballages ménagers recyclables sur la zone urbaine dense d'Annemasse Agglomération à intervenir avec la société ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT suite à son placement en redressement judiciaire, venant acter, sous réserve d'une décision contraire du Tribunal de commerce : une poursuite des prestations jusqu'au 31 octobre 2024 (date de résiliation), avec revalorisation du bordereau des prix unitaires à 46 200 €HT, soit un montant total de 97 200 €HT pour la période allant du 2 mai au 31 octobre 2024 et avec obligation, pour l'attributaire du nouveau marché public à conclure au-delà de cette date, de reprendre le personnel du titulaire actuel.

BC\_2024\_0069 télétransmise en préfecture le 18 juillet 2024

Approbation de l'avenant n°1 relatif au marché de missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie pour une ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse et la Commune de Bonne à intervenir avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE, venant fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 2 846 186,17 €HT et un forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre à 256 721,11 €HT, soit une diminution de 54,49 % suite à la modification de la sectorisation et de la priorisation des travaux.

BC\_2024\_0070 télétransmise en préfecture le 18 juillet 2024

Signature des accords-cadres dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Annemasse Agglo (coordonnateur), le C.I.A.S, la ville de Gaillard et le Pôle métropolitain pour la fourniture de matériel informatique comme suit :

- Lot 1 Acquisition de PC fixes – sté ILIANE – Montant : 228 650 €
- Lot 2 Acquisition de PC portables – sté ILIANE – Montant : 207 500 €

- Lot 3 Acquisition de tablettes Android – sté INMAC – Montant : 19 900 €
  - Lot 4 Acquisition d'écrans et fournitures diverses – sté NET RAM – Montant : 19 500 €
  - Lot 5 Acquisitions de matériels issus du réemploi – sté ATN-GROUPE – Montant : 46 420 €
- Pour une période d'1 an à compter de leur notification et reconductibles 3 fois pour 1 an.

BC\_2024\_0073 téléransmise en préfecture le 18 juillet 2024

Avis favorable, en tant que personne publique associée, sur le projet de régularisation du PLU de Bonne afin de garantir l'application de ce document d'urbanisme récent, tout en rappelant toutefois la nécessaire évolution du document afin de se mettre en compatibilité avec le nouveau SCoT (délai de 3 ans jusqu'en novembre 2024) et le PLH (approuvé en juin 2023) et en invitant la commune à utiliser le phasage de l'urbanisation comme un outil pour renforcer la structuration urbaine au plus près du centre-bourg.

BC\_2024\_0074 téléransmise en préfecture le 18 juillet 2024

ZAC ETOILE - Acquisition d'une coque commerciale en VEFA située en RDC du bâtiment « BARCELONE » (lot n°1 de 54,9m<sup>2</sup> -libre), sise sur les parcelles cadastrées section A numéros 5236, 5239 et 5240, dans l'ensemble immobilier nommé « LE HUB » au prix de 137 250€ HT, soit 164 700€ TTC.

BC\_2024\_0075 téléransmise en préfecture le 18 juillet 2024

Dans le cadre du programme « InTerLUD » (dispositif de sensibilisation des collectivités aux enjeux de la logistique urbaine durable -concept se définissant comme étant l'art d'acheminer dans les meilleures conditions les flux de marchandises qui entrent, sortent et circulent dans la ville), approbation de l'avenant n°1 à la convention prévoyant l'accompagnement d'Annemasse Agglo dans la mise en place d'une démarche de Logistique Urbaine Durable (LUD) par la société de conseil en performance énergétique ROZO, actant l'inscription d'une ligne supplémentaire « Études complémentaires réalisées par un bureau d'études ou le chargé de mission en charge de l'élaboration de la charte » à hauteur de 26 310€, pouvant être subventionnée à 60 %, soit un montant maximum de subvention de 15 786 €.

BC\_2024\_0076 téléransmise en préfecture le 18 juillet 2024

Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de prolongement du Tramway Annemasse Genève (CIAT) - Suite à l'avis de la Commission en date du 5 juillet 2024, octroi d'une indemnité de 4 400 € à la SARL COINDRE (enseigne InterCaves) situé 32 avenue du Giffre à Annemasse.

### **Bureau du 27 août 2024**

BC\_2024\_0077 téléransmise en préfecture le 29 août 2024

Dans le cadre du projet agricole d'agglomération, approbation d'une convention de partenariat avec l'association APMH organisatrice de l'évènement Vaches en pistes du 27 au 30 mars 2024, actant l'appui d'Annemasse Agglo pour le volet communication : sponsoring (campagne d'affichage à hauteur de 6000 €), diffusion du kit de communication auprès des 12 communes et relais de l'évènement (Office de Tourismes, Office de Commerce, etc.).

BC\_2024\_0078 téléransmise en préfecture le 29 août 2024

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission en date du 26 juillet 2024, octroi d'une indemnité de 26 000 € à la SARL L'Atelier des Gourmandises (Boulangerie de l'Etoile) située 40 avenue du Giffre à Annemasse.

BC\_2024\_0079 téléransmise en préfecture le 29 août 2024

Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 26 juillet 2024, octroi d'une indemnité de 30 300 € à la SARL CROCUS (Fleuriste Jour de Fleuraison) située 40 avenue du Giffre à Annemasse.

BC\_2024\_0080 téléransmise en préfecture le 29 août 2024

Approbation du renouvellement, pour l'année 2024, de l'adhésion d'Annemasse Agglo à l'observatoire local des loyers de Haute-Savoie porté par l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement 74 (ADIL 74) et de l'attribution à cette dernière d'une subvention 2024 de 20 813 €, dont 11 000 € pour la sur-collecte sur le territoire afin de maintenir sa candidature au dispositif expérimental d'encadrement des loyers.

### **Bureau du 3 septembre 2024**

BC\_2024\_0081 téléransmise en préfecture le 5 septembre 2024

Suite au rachat de la société attributaire du marché de nettoyage des locaux d'Annemasse Agglo (SMS Propreté), approbation de l'avenant n°1 actant le transfert des marchés de nettoyage à la société PRO IMPEC, et ce, sans incidence financière.

BC\_2024\_0082 télétransmise en préfecture le 5 septembre 2024

Suite à la mise en liquidation de la société attributaire du marché de collecte sélective en porte à porte et transport des emballages ménagers recyclables sur la zone urbaine dense d'Annemasse Agglo (ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT), approbation de l'avenant n°2 actant le transfert de l'accord cadre à la société MINERIS, et ce, sans incidence financière.

BC\_2024\_0083 télétransmise en préfecture le 5 septembre 2024

Approbation des termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la mise en œuvre opérationnelle du schéma de signalétique touristique et de services de l'itinéraire ViaRhôna pour le collectif Léman-Lyon, dont la CC des Balcons du Dauphiné est coordonnateur. Coût prévisionnel : 1 180 356 €HT, pris en charge selon une clé de répartition liée au nombre de kms de linéaire (un reste à charge après subvention évalué à 2 218 € pour Annemasse Agglo).

BC\_2024\_0084 télétransmise en préfecture le 5 septembre 2024

Octroi d'une subvention de 10 000 € à l'Amicale du Personnel pour 2024.

BC\_2024\_0085 télétransmise en préfecture le 5 septembre 2024

Désignation de Bernard Bocard (titulaire) et de Louiza Lounis (suppléante) au sein du CLPE 74 du Genevois, nouvelle instance de concertation pour tout sujet en lien avec l'emploi pour une durée de 3 ans.

#### **IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

##### **Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021 (hors marchés publics)**

D\_2024\_0151 télétransmise en préfecture le 21 juin 2024

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 5 000 € auprès du Département de la Haute-Savoie au titre de l'appel à projets innovants pour les « 20 ans de la classe prépa » de l'EBAG dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2023-2027.

D\_2024\_0152 télétransmise en préfecture le 21 juin 2024

Acceptation d'un don de vingt livres d'artiste (Artiste Youl) au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D\_2024\_0153 télétransmise en préfecture le 21 juin 2024

Acceptation d'un don de plusieurs livres d'artiste et autres œuvres (Artiste Michel Ménaché) au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D\_2024\_0154 télétransmise en préfecture le 21 juin 2024

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 1 000 € auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc pour la résidence d'artiste 2024-2025 à l'Archipel Butor.

D\_2024\_0155 télétransmise en préfecture le 21 juin 2024

Approbation du contrat de séjour type et du règlement intérieur du Site d'Accueil Temporaire (SAT) pour publics migrants intra-européens situé à Cranves-Sales.

D\_2024\_0156 télétransmise en préfecture le 21 juin 2024

Approbation de l'avenant relatif au contrat d'hébergement du logiciel de gestion des marchés publics MarcoWeb 2024-2026 à intervenir avec la Société AGYSOFT venant acter l'acquisition de deux modules supplémentaires pour un coût annuel de 2 372 € HT.

D\_2024\_0157 télétransmise en préfecture le 21 juin 2024

Sollicitation de subventions d'un montant de 340 370 € auprès du Département de la Haute-Savoie, soit à hauteur de 40 % des dépenses éligibles relatives aux travaux d'entretien des réseaux AEP des rues de la gare et du chablais ainsi que de l'avenue de la gare à Annemasse.

D\_2024\_0158 télétransmise en préfecture le 21 juin 2024

Attribution d'une subvention de 5 000 €HT à la SAS « OH MY SHAPE ! » située 2 rue de la Faucille à Annemasse pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel dans le cadre des aides directes aux activités commerciales avec point de vente mises en place par Annemasse Agglo en complément de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

D\_2024\_0159 télétransmise en préfecture le 21 juin 2024

Dépôt de plainte dans le cadre de menaces de mort et insultes sur un agent de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons dans le cadre de ses fonctions.

D\_2024\_0160 télétransmise en préfecture le 21 juin 2024

Dépôt de plainte avec demande de réparation dans le cadre d'un vol à la roulotte sur un véhicule appartenant à la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons.

D\_2024\_0161 télétransmise en préfecture le 24 juin 2024

Approbation du contrat de séjour type et du règlement intérieur du Site d'Accueil Temporaire (SAT) pour publics migrants intra-européens situé à Cranves-Sales – Annule et remplace la décision D\_2024\_0155 télétransmise en préfecture le 21 juin 2024 suite à une erreur matérielle.

D\_2024\_0162 télétransmise en préfecture le 24 juin 2024

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la création d'une ouverture pour l'apport de lumière naturelle dans la zone dite du Cantou (local du personnel) de l'EHPAD LES GENTIANES.

D\_2024\_0163 télétransmise en préfecture le 24 juin 2024

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « INSPIRE» au 788 route de la Nussance à Cranves-Sales – Demande de financement pour 8 logements (4 PLAI et 4 PLUS) comme suit :

- Subvention de l'État (PLAI) : montant maximum de 46 840 €,
- Subvention PLH : montant global de 38 000 €, dont 28 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 9 500 € à la charge de la commune.

D\_2024\_0164 télétransmise en préfecture le 24 juin 2024

Cession d'un camion benne Mercedes pour un montant de 25 556,94 € sur la plateforme AGORA STORE et approbation de la sortie de ce bien acquis en 2005 de l'inventaire du budget de l'eau.

D\_2024\_0165 télétransmise en préfecture le 24 juin 2024

Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de bois numérotée A 401 et située en limite du périmètre de protection rapproché de la source des Eaux Belles sur la commune d'Etrembières.

D\_2024\_0166 télétransmise en préfecture le 24 juin 2024

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 49 200 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'aménagement de la véloroute voie verte (ViaRhôna phase 2-Zac Etoile).

D\_2024\_0167 télétransmise en préfecture le 1er juillet 2024

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « SOLARYS (2) » au 303 route de la Nussance à Cranves-Sales – Demande de financement pour 2 logements PLAI comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 23 420 €,
- Subvention PLH : montant global de 11 000 €, dont 8 250 € à la charge d'Annemasse Agglo et 2 750 € à la charge de la commune.

D\_2024\_0168 télétransmise en préfecture le 1er juillet 2024

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « VIA VERDE » au 69 route de Corly à Vétraz-Monthoux – Demande de financement pour 5 logements (2 PLAI et 3 PLUS) comme suit :

- Subvention de l'État (PLAI) : montant maximum de 23 420 €,
- Subvention PLH : montant global de 23 000 €, dont 17 250 € à la charge d'Annemasse Agglo et 5 750 € à la charge de la commune.

D\_2024\_0169 télétransmise en préfecture le 1er juillet 2024

Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit à la Région Rhône-Alpes des installations de génie civil pour les réseaux de communication dans le cadre du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la Gare d'Annemasse.

D\_2024\_0170 télémtransmise en préfecture le 1er juillet 2024  
Manoir des Livres - prise en charge de frais de déplacement dans le cadre d'un don pour un montant de 267,62 €.

D\_2024\_0171 télémtransmise en préfecture le 4 juillet 2024  
Signature d'une convention à intervenir avec l'association « Nous Aussi » pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois pour l'année scolaire 2024-2025 – Montant de la prestation : 1 384,05 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D\_2024\_0172 télémtransmise en préfecture le 4 juillet 2024  
Dépôt de plainte suite à des faits de vandalisme à l'Hôtel d'Agglomération (tags).

D\_2024\_0173 télémtransmise en préfecture le 4 juillet 2024  
Signature d'une convention à intervenir avec la commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois pour les enfants inscrits à la crèche pour l'année scolaire 2024-2025 – Montant de la prestation : 1 645,52 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D\_2024\_0174 télémtransmise en préfecture le 4 juillet 2024  
Signature d'une convention à intervenir avec la commune de Gaillard pour l'organisation d'ateliers musicaux par le conservatoire de musique pour les enfants inscrits à la crèche pour l'année scolaire 2024-2025 – Taux horaire de la prestation : 44,42 € (soit une recette attendue de 499,80 €).

D\_2024\_0175 télémtransmise en préfecture le 4 juillet 2024  
Signature d'une convention à intervenir avec l'office du tourisme de Flaine pour l'organisation d'ateliers par l'École des Beaux Arts du Genevois, dans le cadre du projet artistique et culturel « Flaine été 2024 » moyennant le reversement à Annemasse Agglo de 1 969,40 € intégrant les prestations de l'enseignant et les fournitures.

D\_2024\_0176 télémtransmise en préfecture le 4 juillet 2024  
Signature d'une convention à intervenir avec la Croix Rouge pour l'organisation de consultations de santé au sein de l'Accueil de jour de la Maison des Solidarités, prévoyant notamment la mise à disposition à titre gratuit des locaux d'Annemasse Agglo.

D\_2024\_0177 télémtransmise en préfecture le 19 juillet 2024  
Dispositif de résorption des campements illicites – signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour le site d'accueil temporaire les Tattes de Borly Est sur la commune de cranves-sales pour une durée de 3 ans.

D\_2024\_0178 télémtransmise en préfecture le 19 juillet 2024  
Acceptation du don d'un livre-objet au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D\_2024\_0179 télémtransmise en préfecture le 19 juillet 2024  
Acceptation d'un don de 2 livres d'artiste (Artiste Youl) au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D\_2024\_0180 télémtransmise en préfecture le 19 juillet 2024  
Signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire pour le local sis 444 route de Bonne à Bonne, propriété de la commune et composé d'une salle dédiée à la compétence enseignement musical – Droit d'occupation consenti pour une durée allant du 1er janvier 2024 au 31 août 2025 avec fixation d'une redevance totale de 15 828,98 €.

D\_2024\_0181 télémtransmise en préfecture le 19 juillet 2024  
Dépôt d'un permis de construire pour la couverture des stations de lavage et de distribution des carburants au Parc des Services Techniques.

D\_2024\_0182 télémtransmise en préfecture le 19 juillet 2024  
ZAC ETOILE – Signature d'une convention d'occupation temporaire tripartite pour la réalisation de travaux d'aménagement entre Annemasse Agglo, la commune de Ville-la-Grand et Bouygues Immobilier pour le secteur « Jardin Ferroviaire ».

D\_2024\_0183 télémtransmise en préfecture le 19 juillet 2024

Four à pain du Perrier – Signature du procès-verbal de remise de l'ouvrage par Annemasse Agglo à la Ville d'Annemasse.

D\_2024\_0184 télétransmise en préfecture le 19 juillet 2024

Signature d'un contrat à intervenir avec la société BUREAU VERITAS exploitation pour le contrôle obligatoire de l'aération et assainissement des locaux de travail du Centre Aquatique Château Bleu pour un montant annuel de 1 488,56 €HT et une durée de 1 an renouvelée 3 fois maximum.

D\_2024\_0185 télétransmise en préfecture le 19 juillet 2024

Décision d'ester en justice dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT.

D\_2024\_0186 télétransmise en préfecture le 19 juillet 2024

Dépôt de plainte suite à des faits de vandalisme dans les locaux du Gymnase Bellivier (dégradations des portes de secours et portes intermédiaires).

D\_2024\_0187 télétransmise en préfecture le 7 août 2024

Dans le cadre de la vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés sur le territoire d'Annemasse Agglo, signature de l'avenant de prolongation n°2 au contrat de location d'une maison située 231 B, route des Grands Champs à Machilly pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024.

D\_2024\_0188 télétransmise en préfecture le 7 août 2024

Signature d'une convention à intervenir avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois au sein de l'EHPAD « La Kamouraska » – Montant de la prestation : 2 134,48 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D\_2024\_0189 télétransmise en préfecture le 7 août 2024

Décision d'ester en justice dans le cadre d'un référé préventif du concessionnaire de la ZAC ETOILE (BOUYGUES IMMOBILIER) et de confier au cabinet d'avocats VEDESI (LYON) la défense des intérêts d'Annemasse-Agglo.

D\_2024\_0190 télétransmise en préfecture le 7 août 2024

Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de prolongement du Tramway Annemasse Genève (CIAT) – Signature du protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la demande d'indemnisation de la SARL COINDRE (enseigne InterCaves) actant une indemnisation à hauteur de 4 400 €.

D\_2024\_0191 télétransmise en préfecture le 7 août 2024

Dépôt de plainte suite à des menaces sur un agent de l'accueil de jour de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération dans le cadre de ses fonctions.

D\_2024\_0192 télétransmise en préfecture le 7 août 2024

Cession d'une remorque de marque DELBERG pour un montant de 1 000 € et approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget principal.

D\_2024\_0193 télétransmise en préfecture le 7 août 2024

Cession d'une remorque de marque DELBERG pour un montant de 3 000 € et approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget principal.

D\_2024\_0194 télétransmise en préfecture le 7 août 2024

Décision d'ester en justice et de défendre les intérêts d'Annemasse Agglo dans le cadre d'une requête enregistrée au tribunal administratif de Grenoble par l'association syndicat libre des Perreuses Sud le 2 août 2023 demandant l'annulation du refus implicite de communication de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre de la ZAC ETOILE.

D\_2024\_0195 télétransmise en préfecture le 7 août 2024

Signature d'un contrat avec la Société VEREMES pour la maintenance des licences fixes FME du service mutualisé du Système d'Information Géographique (SIG) pour un montant annuel de 3 120 €HT avec reconduction tacite jusqu'à deux fois.

D\_2024\_0196 télétransmise en préfecture le 7 août 2024

Signature d'un contrat avec la Société SYS1 pour le logiciel LOGUS permettant la gestion de l'accueil des usagers de la d'Accueil de Jour d'Annemasse Agglo pour un montant annuel de 2 736 €TTC avec reconduction tacite jusqu'à une fois.

D\_2024\_0197 télétransmise en préfecture le 7 août 2024

Signature d'un contrat avec la Société FININDEV-Groupe SELDON pour le logiciel d'observatoire fiscal FISCALIS permettant la lecture des rôles d'imposition du territoire mis à disposition par les services fiscaux pour une période de 3 ans et un montant annuel de 4 560 €TTC.

D\_2024\_0198 télétransmise en préfecture le 7 août 2024

Approbation du règlement du tirage au sort relatif à l'animation « Les Jeux d'Intermède ».

D\_2024\_0199 télétransmise en préfecture le 22 août 2024

Renouvellement du contrat de maintenance support du progiciel PASTELL et de son extension pack marchés (transmission au contrôle de légalité des actes) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois et pour un coût annuel de 4 450 €H.

D\_2024\_0200 télétransmise en préfecture le 22 août 2024

Renouvellement de la convention avec la société Air Liquide France Industrie pour la location de bouteilles de gaz pour les besoins du service d'entretien de la voirie pour une période de 3 ans et un montant total de 249,84 €TTC.

D\_2024\_0201 télétransmise en préfecture le 22 août 2024

Signature du contrat d'Hébergement GNAU (gestion des dossiers d'application du droit des sols) avec la société OPERIS pour une période de 1 an renouvelable 4 fois et un coût annuel de 4 480 €HT.

D\_2024\_0202 télétransmise en préfecture le 22 août 2024

Décision d'ester en justice dans le cadre d'une contestation d'un titre de recettes émis par la régie de l'eau et de confier la défense des intérêts d'Annemasse Agglo au cabinet d'avocats Petit et Associés (74).

D\_2024\_0203 télétransmise en préfecture le 22 août 2024

Logement en colocation sis 2B, avenue de Verdun à Annemasse – Approbation d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent de la direction de l'eau pour la location de la chambre n°3 du 2 septembre 2024 au 31 août 2025 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 201,00 €TTC.

D\_2024\_0204 télétransmise en préfecture le 22 août 2024

Décision d'ester en justice dans le cadre d'une emprise irrégulière Impasse Pré Jonzier et de confier la défense des intérêts d'Annemasse Agglo au cabinet d'avocats VEDESI (69).

D\_2024\_0205 télétransmise en préfecture le 22 août 2024

Dépôt de plainte dans le cadre de la dégradation sur un véhicule appartement à Annemasse Agglo le 6 juillet 2024.

D\_2024\_0206 télétransmise en préfecture le 22 août 2024

Logement en colocation sis 2B, avenue de Verdun à Annemasse – Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent de la direction des ressources humaines de la chambre n°1 du 12 septembre 2024 au 11 décembre et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 183,00 €TTC.

D\_2024\_0207 télétransmise en préfecture le 22 août 2024

Villa des Eaux-Belles sise 793, route de St Julien à Etrembières – Approbation d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent de la direction de la culture pour la location d'un T1 du 24 septembre 2024 au 23 mars 2025 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 238,30 €TTC.

D\_2024\_0208 télétransmise en préfecture le 22 août 2024

Logement en colocation sis 2B, avenue de Verdun à Annemasse – Approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent de la direction de l'eau de la chambre n°2 du 6 août 2024 au 5 mars 2025 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 201,00 €TTC.

D\_2024\_0209 télétransmise en préfecture le 3 septembre 2024

Signature d'une convention à intervenir avec la résidence « Villa Magna » APF FRANCE HANDICAP pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois pour la saison 2024-2025 – Montant de la prestation : 1 284,05 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D\_2024\_0210 télétransmise en préfecture le 3 septembre 2024

Travaux de prolongement du tramway Annemasse Genève – Signature du protocole indemnitaire avec la SARL CROCUS (enseigne : Jour de Fleuraison) pour un montant de 30 300 € suite à la commission d'indemnisation du 5 juillet 2024.

D\_2024\_0211 télétransmise en préfecture le 3 septembre 2024

Travaux de prolongement du tramway Annemasse Genève – Signature du protocole indemnitaire avec la SARL L'ATELIER DES GOURMANDISES (enseigne : boulangerie de l'Etoile) pour un montant de 26 000 € suite à la commission d'indemnisation du 5 juillet 2024.

D\_2024\_0212 télétransmise en préfecture le 3 septembre 2024

Cession d'un camion marque VOLVO acquis en 1992 et affecté au budget de l'eau pour un montant de 14 500 € et sortie de l'inventaire de ce bien.

**Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021 en matière de marchés publics et de leurs avenants :**

Intitulé du marché public	Date de la signature	Attributaire(s)	Montant(s) HT	Durée des prestations
Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réfection des plages extérieures du Centre Aquatique Château Bleu suite à un sinistre	23/07/2024	Atelier 2000 Architecture et Maîtrise d'œuvre	9 006,00 € HT	9 mois
Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réfection des plages extérieures du Centre Aquatique Château Bleu suite à un sinistre	12/07/2024	SNIDARO	331 981,30 € TTC paiement direct par l'assureur SMABTP	Durée prévisionnelle : 9 mois Délai global d'exécution : 16 semaines
Construction de 4 cellules de vie pour des terrains familiaux locatifs "opération des Peyreuses CRANVES-SALES" - Gros-Œuvre	27/06/2024	BACCHETTI & FILS	89 841,74 € HT	Délai global 14 semaines
Construction de 4 cellules de vie pour des terrains familiaux locatifs "opération des Peyreuses CRANVES-SALES" – construction logements	26/06/2024	CHALLETS BALLY	327 070,00 € HT	Délai global 14 semaines
Renouvellement AEP/EU rue et avenue de la Gare / rue du Chablais ANNEMASSE	01/08/2024	BENEDETTI GUELPA	TF : 1 040 796,70 € HT TO1 : 808 680,80 € HT	TF : 34 semaines TO1 : 20 semaines
Révision du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo et élaboration de son évaluation environnementale stratégique	23/08/2024	NEPSEN	TF : 27 070 € HT TO1 : 27 900 € HT	TF : 8 mois TO1 : 11 mois

Transport et traitement des gravats / prestations similaires	24/06/2024	DURR RECYCLAGE	Période initiale : 50 000,00 €HT Reconduction 1 : 100 000,00 €HT Reconduction 2 : 100 000,00 €HT	27 mois : Période initiale : 3 mois Reconduction 1 : 12 mois Reconduction 2 : 12 mois
Travaux de modification des éclairages du centre aquatique Château Bleu à Annemasse	06/06/2024	HERVE THERMIQUE	154 038,40 € HT PSE : 27 206,40 €HT	5 mois et 2 semaines

## V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

## A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

### 1 - FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2024

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Il est rappelé que le fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) a été mis en place par la loi de finances 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres intercommunalités et communes.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Au niveau national, le montant du FPIC, qui s'élevait à 150 M € en 2012, a été porté à 1 milliard d'€ depuis 2016.

Sur le territoire d'Annemasse Agglo et jusqu'en 2016, le FPIC était acquitté selon le régime dit de droit commun, les communes et l'intercommunalité payant leur part respective.

En 2017, dans le cadre de la mise en place du pacte financier et fiscal, Annemasse Agglo a fait le choix de payer en totalité le FPIC du bloc Communes/ Intercommunalité et de répercuter les parts communales sur les attributions de compensation. Cette répartition dérogatoire libre qui a été mise en œuvre par Annemasse Agglo a amené l'agglomération à payer :

- en 2017 la somme de 1 793 828 € (part Annemasse Agglo : 752 764 €, part communes membres : 1 041 064 €),
- en 2018 la somme de 1 716 248 € (part Annemasse Agglo : 733 871 €, part communes membres : 982 377 €),
- en 2019 la somme de 1 844 846 € (part Annemasse Agglo : 869 555 €, part communes membres : 975 291 €),
- en 2020 la somme de 1 609 886 € (part Annemasse Agglo : 764 602 €, part communes membres : 845 284 €),
- en 2021 la somme de 1 362 006 € (part Annemasse Agglo : 652 509 €, part communes membres : 709 497 €),
- en 2022, la somme de 1 454 173 € (part Annemasse Agglo : 688 877 €, par communes membres : 765 296 €),
- en 2023, la somme de 1 404 611 € (part Annemasse Agglo : 685 674 €, par communes membres : 718 937 €).

Lors de la programmation budgétaire 2024, un crédit de 1 460 000 € a été inscrit au budget principal.

Par courrier dématérialisé reçu le 06 août 2024, le Préfet de la Haute-Savoie a notifié au Président d'Annemasse Agglo le montant du FPIC 2024 qui s'élève à 1 445 593 € réparti de la manière suivante :

**- Part Annemasse Agglo : 693 167 €**

**- Part communes membres : 752 426 €**

AMBILLY	45 360 €
ANNEMASSE	306 906 €
BONNE	22 100 €
CRANVES-SALES	53 526 €
ETREMBIERES	21 160 €
GAILLARD	89 897 €
JUVIGNY	6 165 €
LUCINGES	11 405 €
MACHILLY	7 608 €
SAINT-CERGUES	27 279 €
VETRAZ-MONTHOUX	77 287 €
VILLE-LA-GRAND	83 733 €

En application des articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code général des collectivités locales (CGCT), les ensembles intercommunaux doivent délibérer dans un délai de deux mois à compter de la transmission des éléments chiffrés par les services de l'État.

Lorsque l'EPCI fait le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite libre, la mise en œuvre de ce choix s'effectue soit :

- Par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet ;
- Par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Il est précisé que l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023.

En conséquence, dans la mesure où Annemasse Agglo souhaite conserver une répartition dérogatoire à compter de 2024, telle que précisée dans la présente délibération, aucune délibération ne sera nécessaire à compter de 2025 et les années suivantes. Toutefois, la présente délibération cessera de produire ses effets dès-lors que l'une des trois conditions suivantes sera remplie :

- une commune a quitté ou adhéré à l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- le conseil communautaire adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2025, une délibération demandant à ce que la délibération de 2024 cesse de produire ses effets ;
- au moins un conseil municipal adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2025 une délibération demandant à ce que la délibération de 2024 cesse de produire ses effets.

Si l'une de ces conditions est remplie, le FPIC 2025 sera réparti suivant les modalités de droit commun, sauf, sauf si une nouvelle délibération est adoptée dans les conditions rappelées ci-après pour s'écarter à nouveau de la répartition de droit commun :

- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3,
- Opter pour une répartition dérogatoire libre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER la répartition dérogatoire libre de la contribution du territoire au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2024,

DE DÉCIDER, dans le cadre du pacte financier et fiscal signé avec les communes membres, la prise en charge par Annemasse les Voirons Agglomération de la totalité du prélèvement 2024 opéré au titre du FPIC,

D'APPLIQUER les modalités prévues par l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 qui donne une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoires du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023 ;

DE PRÉCISER que cette dépense est inscrite au budget principal d'Annemasse les Voirons Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux et d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre et notamment la notification de cette délibération aux communes membres,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2024 du budget principal au Chapitre 014.



**B) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS**

**2 - VOTE DE LA LISTE DES EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2025 AU TITRE DE L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE**

**Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY**

Il est rappelé que par délibérations en date du 13 septembre 2010 et du 7 septembre 2011, le Conseil Communautaire a adopté les modalités d'application de la Redevance Spéciale, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, concernant la collecte par le service public des déchets des professionnels publics et privés.

Parmi les différentes modalités d'application, les entreprises, qui sont soumises à la Redevance Spéciale, sont exonérées du paiement de leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par application de l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts. De même, les demandes des entreprises pour être exonérées de leur TEOM au motif qu'elles n'utilisent plus les services d'Annemasse-Agglomération, sont effectivement prises en compte sur présentation des contrats de collecte ou attestations en bonne et due forme avec des prestataires privés agréés.

Chaque année, cette liste d'exonération de TEOM doit être mise à jour et présentée à l'assemblée délibérante avant le 15 octobre, pour une application l'année suivante, afin de la transmettre aux services fiscaux.

La liste est présentée en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la liste de demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2025 telle qu'elle demeure annexée à la présente délibération.

**C) DIRECTION DES MOBILITÉS**

**3 - CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST  
STATIONNEMENT**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Johan USSEREAU**

La réforme de la dépenalisation du stationnement sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Les modalités de cette réforme sont notamment précisées dans l'article L.2333-87 du code général des collectivités locales (CGCT), qui prévoit l'instauration d'un tarif du forfait de post-stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 (III) du CGCT, le produit des FPS finance les « opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ». Si la commune est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Conformément à la réglementation (article R2333-120-18 du CGCT), dans les EPCI qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention chaque année N. Cette dernière fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

« Hors Ile-de-France, le reversement du produit des FPS à l'EPCI pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS) ».

Aussi, une convention entre la commune, qui institue la redevance de stationnement et qui est compétente en matière de voirie, et l'agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire, doit être établie afin de convenir des modalités d'utilisation des produits de FPS.

Pour les années 2023 et 2024, la commune d'Annemasse a instauré un stationnement payant sur voirie.

Une analyse a été menée sur l'ensemble des dépenses de voirie engagées par la commune d'Annemasse pour identifier les dépenses liées à les opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation (cf. annexe de la convention).

Les opérations retenues concernent les transports en commun, les modes doux (piétons et cycles), les nouvelles mobilités et l'éco-mobilité ainsi que la circulation. L'ensemble de ces opérations répondent aux objectifs du Plan de déplacements urbains.

Après analyse, il apparaît que les dépenses engagées par la commune d'Annemasse pour ces opérations sont supérieures aux recettes du FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS (cf. détail annexe 1 de la convention).

Vu la convention ci-annexée,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la reconduction de la convention intervenue avec la Commune d'Annemasse relative au reversement du produit des forfaits de post-stationnement, dont le point principal consiste en ce que la commune d'Annemasse, compétente en matière de voirie, conserve en 2023 et 2024 le solde du montant pour réaliser des opérations de voirie, une fois déduits les coûts de mise en œuvre des FPS.

#### **4 - ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M) - ARRÊTÉ POUR UNE MISE EN ŒUVRE AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-4-1, L.2213-4-2, et L.5211-9-2 ; et ses articles R.2213-1-0-1, D.2213-1-0-2, D.2213-1-0-3, D.2213-1-0-4, D.2213-1-0-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.318-1, L.411-6, R.311-1, R.318-2, R.411-8, R.411-19-1, R.411-25, R.411-26 et R.433-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1, L.221-1, L.222-4, L.224-8-2 et L.229-26 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret interministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et transposant la directive 2008/50/CE ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu le décret n°2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

Vu le décret n°2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;

Vu le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ;

Vu le décret n°2022-1641 du 23 décembre 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants situés sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150.000 habitants ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC\_2023\_0107 d'Annemasse Agglo du 20 septembre 2023, approuvant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo en date du 18 décembre 2024 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de Haute-Savoie ;

Considérant l'article L.2213-4-1 du CGCT, dans sa version issue de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, impose à l'ensemble des agglomérations de plus de 150.000 habitants de créer une zone à faibles émissions mobilité avant le 31 décembre 2024 ;

Considérant que l'arrêté du 22 décembre 2021, qui liste les agglomérations de plus de 150.000 habitants, prévoit que l'agglomération d'Annemasse au sens de l'INSEE, composée des communes d'Ambilly, Annemasse, Archamps, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bonne, Bossey, Boège, Collonges-sous-Salève, Contamine-sur-Arve, Cranves-Sales, Etrembières, Faucigny, Fillinges, Gaillard, Lucinges, Marcellaz, Monnetier-Mornex, Nangy, Neydens, Peillonex, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Saint-André-de-Boège, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Julien-en-Genevois, Ville-en-Sallaz, Ville-la-Grand, Viuz-en-Sallaz, Vétraz-Monthoux fait partie des agglomérations de plus de 150.000 habitants assujetties à l'obligation de créer une ZFE-m ;

Considérant que l'obligation de créer une ZFE-m est satisfaite lorsque le Président de l'EPCI à fiscalité propre qui compte la population la plus importante au sein de l'agglomération instaure une ZFE-m couvrant au moins la moitié de sa population située au sein de l'agglomération ; qu'il incombe en conséquence au Président d'Annemasse Agglo d'instaurer une ZFE-m couvrant au moins la moitié de la population de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité de mettre en place des restrictions de circulation permanentes afin de garantir l'efficacité du dispositif et obtenir des résultats sanitaires bénéfiques pour la population ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée des restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant sur le territoire d'Annemasse Agglo vers des catégories de véhicules moins polluantes ;

**Pauline Plagnat-Cantoreggi** rappelle l'obligation de mettre en place le dispositif au 1er janvier 2025 (volet santé et qualité de l'air). Aujourd'hui, il convient d'en approuver les modalités de mise en œuvre. La campagne de communication est sur le point d'être lancée, enjoignant les automobilistes à se procurer leurs vignettes Crit'Air. 80% des véhicules du territoire ne seront pas impactés par les restrictions, précise-t-elle.

*Le calendrier des restrictions a été harmonisé avec celui de l'agglomération d'Annecy (second EPCI concerné de la Haute-Savoie). Les restrictions seront applicables toute l'année, sur l'ensemble du périmètre, à savoir sur l'intégralité de la zone urbaine d'Annemasse Agglo. A la demande du Conseil Départemental, l'axe correspondant au bouclier urbain restera toutefois accessible aux poids lourds les plus polluants dans l'attente de la mise en place du contournement (carrefour des Chasseurs). Il est à noter que les entreprises de transport locales indiquent ne plus avoir de véhicules classés Crit'Air 5 dans leurs flottes.*

*Le dispositif prévoit des restrictions de 2 ordres : réglementaires permanentes (véhicules de secours, de transports en commun, etc.) et locales temporaires (2 roues motorisées -qui ne participent pas de manière significative à la pollution, véhicules de collection, véhicules dédiés aux associations, etc.). Afin de garantir une souplesse dans la gestion administrative des demandes de dérogations et une bonne compréhension de la part des usagers, le choix s'est porté sur un régime de dérogations restreint.*

**Le Président** évoque un dispositif raisonnable et donc acceptable pour les usagers.

En réponse à **Christian Abiescher** et **Pascale Pellier** qui s'interrogent sur l'application du système aux véhicules étrangers, **la Vice-Présidente en charge de la transition énergétique** confirme que ces derniers devront s'y conformer. La vignette Stick'Air des Genevois est similaire à la vignette Crit'Air, ajoute-t-elle.

**Pascale Mayca** s'interroge, d'une part sur le caractère permanent du dispositif, rappelant qu'en Suisse la réglementation n'est valable que lors des pics de pollution, et, d'autre part, sur les moyens humains qui seront dédiés à la verbalisation des contrevenants.

En réponse, **Pauline Plagnat-Cantoreggi** explique que contrairement au droit genevois, la législation française permet la mise en place d'une zone permanente. Ensuite, sur l'application des restrictions, l'automobiliste qui se fera contrôler aura l'obligation de présenter sa dérogation. Il n'y aura toutefois pas de mise en place de dispositif de contrôle (ex caméras avec lecture de plaques). Les groupes de travail organisés autour du projet ont souhaité opter pour une approche pédagogique plutôt que répressive.

D'ici 2028 et 2029, **Michel Boucher** remarque que le nombre de véhicules concernés sera très faible. Il conviendra toutefois de bien en informer la population.

**Pascale Mayca** souligne que les commerçants non sédentaires du marché, détenteurs de véhicules parfois très polluants, pourront faire une demande de dérogation, ce qui ne sera pas le cas des acheteurs.

Pour **le Président**, il s'agit d'un cas marginal. Par ailleurs, il rappelle que ce sont les politiques publiques de transports en commun d'Annemasse Agglo qui auront l'impact le plus significatif sur la qualité de l'air du territoire.

**Nicolas Lebeau-Guillot** souligne un travail remarquable et se dit favorable à l'approche pédagogique souhaitée par les groupes de travail.

Pour finir, **la Vice-Présidente en charge de la transition énergétique** explique que le projet d'arrêté correspond en tout point aux retours des différents ateliers et réunions publiques.

Après appel au vote, **Pascale Mayca** fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 47

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités prévues dans le projet d'arrêté ci-annexé portant création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité sur le territoire d'Annemasse Agglomération,

DE DIRE que ledit projet fera l'objet d'une consultation (avis recueillis conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 III et R.2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales), dans le cadre de la consultation des autorités organisatrices de la mobilité, des conseils municipaux des communes limitrophes, des gestionnaires de voirie, ainsi que des chambres consulaires concernées, qui se déroulera du 25 septembre 2024 au 22 novembre 2024 ; avis recueillis dans le cadre de la procédure de mise à disposition du public prévue au III de l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales qui se déroulera du 25 septembre au 1er octobre 2024),

DE DIRE que ledit projet, soumis à l'avis des parties prenantes, sera réputé favorable à l'expiration du délai fixé (conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 III et R.2213-1-0-1 du Code général des collectivités territoriales), et qu'il devra être présenté pour approbation et mise en œuvre de l'arrêté lors du Conseil communautaire prévu le 18 décembre 2024,

DE SOULIGNER que la communication autour de la mise en place de la Zone à Faibles Émissions mobilité est primordiale afin d'assurer une visibilité optimale du projet auprès des citoyens. À cet effet, Annemasse Agglo déploie des supports d'information papier et digitaux dans une campagne réglementaire d'une durée de 3 mois à compter de la validation de l'arrêté,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget Principal sur l'antenne AOMT2.

## D) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

### 5 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC ESPACE HANDICAP CODEP 2024

**Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Thierry OLLIVIER**

Le partenariat entre l'association Espace Handicap et Annemasse Agglo fait l'objet de conventions d'objectifs depuis de nombreuses années.

A travers cette nouvelle convention, l'objectif partagé par l'association, le Conseil Départemental et Annemasse Agglo consiste à assurer les ressources et les moyens de fonctionnement d' Espace Handicap sur l'exercice 2024. Elle précise les conditions et les modalités du soutien financier apporté par le Conseil Départemental et par Annemasse Agglo à l'association.

Les actions développées par l'association s'organisent autour des quatre axes suivant :

- être un lieu d'ouverture, d'accueil et d'écoute pour les personnes ayant des difficultés à intégrer d'autres structures,
- représenter un lien entre les personnes handicapées, les personnes valides et les institutions,
- favoriser l'autonomie de la personne et lutter contre son isolement,
- défendre les droits à l'intégration sociale et professionnelle de la personne atteinte de handicap,
- apporter des réponses à des besoins réels et contribuer à « rendre la vie accessible à tous ».

L'association trouve aujourd'hui ses principaux soutiens financiers auprès du Conseil Départemental et d'Annemasse Agglo, qui apportent conjointement près des deux tiers des ressources du budget prévisionnel de fonctionnement 2024, permettant ainsi la pérennisation des emplois salariés (quatre équivalents temps pleins) et des activités proposées.

La subvention annuelle fait l'objet, selon cette nouvelle convention d'une stabilisation, à hauteur de 82 000 € (de 2017 à 2020 subvention à 81 500 € - 2021/2022 : 82 000 €).

Le Département s'est engagé à opérer la même actualisation pour arrêter sa subvention 2024 à même hauteur, soit 82 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs 2024 entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et Espace Handicap,

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,

D'APPROUVER le versement d'une subvention 2024 à l'association ESPACE HANDICAP à hauteur de 82 000 €,

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget Principal 2024 des Affaires Générales, Antenne OSO 2, gestionnaire AGHS, nature 65748.

### 6 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC L'ASSOCIATION ALFA3A DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC MIGRANT INTRA-EUROPÉEN

**Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Romain BERTHOUBE / Aline PICUT**

Confrontés depuis plusieurs années à des évacuations et reconstitutions de campements illicites sur leur territoire, les élus d'Annemasse Agglo souhaitent, avec le soutien de l'Etat et du Conseil

départemental, créer un dispositif durable d'accompagnement social et d'insertion des familles vivant dans des campements de fortune et/ou squats.

Ce dispositif a pour but la mise à l'abri des familles en s'appuyant notamment sur la mise à disposition d'hébergements de transition (logements diffus, base de vie et site d'accueil temporaires), renforcée par un accompagnement social de grande proximité.

Ce dispositif d'accompagnement social a été mis en oeuvre localement via la création, en 2018, d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) portée par l'association ALFA3A, en charge d'identifier les situations sur le territoire, assurer un suivi, réaliser des diagnostics sociaux et mettre en oeuvre des actions permettant de lever les freins à l'insertion.

Cette politique de résorption des bidonvilles nécessite en amont de l'évacuation, la mise en oeuvre d'une phase de transition visant à garantir une amélioration des conditions de vie des populations installées au sein des campements illicites et à les accompagner vers une solution durable d'intégration.

Cette politique doit être coordonnée sur le plan local par la définition de stratégies territoriales pour le traitement des campements illicites, en articulant l'action de l'ensemble des acteurs dont les collectivités locales concernées et les associations engagées dans ce domaine.

La stratégie territoriale d'Annemasse Agglo s'inscrit dans le protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites 2018-2022 signé entre L'État, le Conseil Départemental et l'association ALFA3A, actuellement en cours de réécriture.

Dans l'attente du nouveau protocole départemental en cours de rédaction avec les différents partenaires mobilisés, la présente convention vise à préciser les modalités techniques et financières du partenariat local entre l'EPCI et l'association ALFA3A pour l'année 2024.

La contribution financière d'Annemasse Agglo est apportée sous la forme d'une subvention à l'association ALFA3A, correspondant aux charges réelles rattachées à la mise en oeuvre du dispositif local, estimées annuellement à 55 000 €, soit une subvention globale annuelle de 55 000€.

**Dominique Lachenal** rappelle qu'il s'agit d'un parcours d'insertion complet : école, apprentissage de la langue et insertion par le travail. La stratégie territoriale s'inscrit dans un protocole dont Annecy, Annemasse Agglo et l'État sont signataires. Dans l'attente de la signature du nouveau protocole, il convient de préciser les modalités techniques et financières d'intervention l'association.

**Marion Barges-Delattre** profite de l'examen de ce dossier pour remercier les services d'Annemasse Agglo pour le co-portage du Site d'Accueil Temporaire (SAT) nouvellement installé à Cranves-Sales. L'Association ALFA3A est très active sur place et la scolarisation des enfants est effective.

**Bernard Boccard** le confirme et évoque un bel exemple de partenariat des services de l'agglomération et de la commune. Une visite de la SAT par le Préfet aura lieu très prochainement, ajoute-t-il.

Concernant l'ETI d'Annemasse, **Michel Boucher** dresse le même constat positif et souligne les avantages des habitats construits. Il salue le travail de l'ensemble des services et le courage de **Dominique Lachenal** qui gère une vice-présidence importante.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association ALFA3A pour l'année 2024,

D'AUTORISER le Président à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 55 000 € à l'association ALFA3A au titre de l'exercice titre de l'exercice 2024,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au Budget Principal 2024, gestionnaire HPPS, antenne OSO14 et nature 65748.

**E) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE**

**7 - APPROBATION DU DISPOSITIF D'APPEL À PROJETS "ENTREPRISES ENGAGÉES" DANS LE CADRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ÉNERGIE ET DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL D'ANNEMASSE-AGGLO**

**Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Bernard BOCCARD / Tiphaine DELAUNAY et Rémi FOURNIER**

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo n°CC-2016-0044 du 30 mars 2016 approuvant son Plan Climat Air Energie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2022-0129 du 9 novembre 2022 approuvant la convention relative aux aides aux entreprises à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes mentionnant les aides à l'énergie en direction des professionnels en application du Schéma Directeur de l'Énergie et du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2022-0148 du 7 décembre 2022 validant son Schéma Directeur de l'Énergie (SDE) et notamment ses actions 13 à 15 visant la mobilisation et l'accompagnement des entreprises du territoire dans la transition énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-0107 du 20 septembre 2023 valant lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2023-2029 et ses objectifs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2024-0048 du 15 mai 2024 rendant avis de l'EPCI sur les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables proposées par les communes ;

Vu les délibérations des Communes de l'agglomération relatives aux Zones d'Accélération de production d'énergies renouvelables fléchant notamment les Zones d'Activités Economiques de l'agglomération comme zones d'accélération ;

Vu la Stratégie de Développement Économique et Touristique d'Annemasse-Agglo (2017-2027) présentée en Conseil Communautaire le 4 juillet 2017 et promouvant déjà les objectifs de rénovation énergétique.

Compte tenu de la volonté de mettre en œuvre les actions 13 à 15 du Schéma Directeur de l'Énergie en direction des acteurs économiques et compte tenu des travaux effectués dans le cadre du groupe de travail « ZAE de demain » les 15 décembre 2023, 12 mars et 24 mai 2024 ;

Compte tenu de la présentation du dispositif lors de la séance privée du bureau communautaire du 09 juillet 2024 ;

Compte tenu des avis favorables de principe des principales associations d'entreprises du territoire (Association des Entrepreneurs Villamagnains, Association Des Entreprises du Technosite Altéa), et après avoir recensé l'ensemble des aides économiques à destination des entreprises (plus d'informations via [www.puls-locomotive.com/les-dispositifs](http://www.puls-locomotive.com/les-dispositifs)) ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place son propre dispositif d'aides à l'investissement en faveur de la transition énergétique en direction des acteurs économiques et propriétaires d'immobilier économique.

En synthèse, Annemasse-Agglomération lancerait un appel à projet annuel auprès de TPE (Très Petites Entreprises), PME (Petites et Moyennes Entreprises) et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi qu'auprès des propriétaires de biens immobiliers économiques.

L'objectif serait de verser des subventions d'investissement pour :

- A) des projets d'amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiments tertiaires ou industriels existants de plus de 15 ans,
- B) la réduction et la maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments et équipements techniques,
- C) le développement de la mobilité douce pour les salariés et les transports de marchandise,
- D) la réalisation de travaux de désamiantage et/ou de rénovation de la structure et/ou de l'étanchéité de la toiture sous condition de production d'énergie renouvelable sur toitures.

L'idée serait de soutenir ainsi toutes les économies d'énergie et les investissements nécessaires à la production d'Enr dès lors qu'une amélioration notable de la performance énergétique et environnementale est démontrée et à condition que les investisseurs dépassent leurs obligations légales. Le comité d'attribution pourrait se réserver le droit de déroger à ces principes au cas par cas en justifiant ses décisions.

Pour être éligibles, les demandes devront être accompagnées d'un diagnostic énergétique établi par un organisme du choix du demandeur (Chambres Consulaires, ADEME ou bureau d'étude spécialisé) permettant d'apporter la preuve du bénéfice environnemental des investissements (par exemple diminution des consommations).

Le porteur de projet devra répondre aux conditions d'investissements suivantes :

Nature de l'entreprise	Assiette éligible minimale
TPE	5000 € HT
PME	10000 € HT
ETI et SCI	20000 € HT

L'aide prendra la forme d'une subvention d'investissement représentant entre 15 et 30 % des dépenses liées aux investissements (installation et équipements) et définie en fonction de la taille de l'entreprise :

Nature de l'entreprise	Nombre de salariés (ETP)	Taux de l'aide
TPE	< 10	30 %
PME	Entre 11 et 100	25 %
	Entre 101 et 250	15 %
ETI et SCI	/	15 %

Le montant total des aides pouvant être accordées sera de maximum 40000 € HT réparties comme suit :

- 30000 € HT maximum pour l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment et/ou la réalisation de travaux de désamiantage de la toiture et/ou de rénovation de la structure et/ou de l'étanchéité de la toiture (sous condition de production d'énergie renouvelable sur toitures thermique ou électrique)
- 10 000 € HT maximum pour la réduction et maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments et équipements techniques et/ou le développement de la mobilité douce.

Les subventions seraient approuvées sur avis du comité de pilotage spécifique composés d'élus (le ou la Vice-Présidente en charge de la transition énergétique, le ou la Vice-Présidente en charge du développement économique, le référent du groupe de travail ZAE de demain) et de techniciens d'Annemasse-Agglomération et de la Maison de l'Eco. Elles seraient notifiées par courrier du Président après passage en Bureau Communautaire.

Ainsi la réalisation des travaux pourraient être conduites avec un engagement des travaux dans un délai de 12 mois après notification de la subvention et une réalisation dans un délai de 24 mois, à l'issue desquels les demandeurs pourraient solliciter le versement sur justification des dépenses suite à l'achèvement des travaux. Une décision du Président viendrait confirmer l'octroi de la subvention et permettre le mandatement.

Le dispositif serait accompagné de campagnes de communication auprès des professionnels. Plusieurs reives annuelles de l'appel à projet seraient prévus, Annemasse-Agglo se réservant la possibilité d'ajuster le dispositif en fonction des bilans qui seront tirés de l'utilisation des crédits. Comme ce qu'il avait été imaginé dans le cadre du Schéma Directeur de l'Energie, il est prévu une enveloppe de 600.000€ au Plan Pluriannuel d'Investissement d'Annemasse-Agglo, à consommer en quelques années. Des décisions ultérieures pourraient faire évoluer cette enveloppe en fonction de la consommation réelle du dispositif.

L'appel à projet 2024/2025 serait lancé en début d'automne 2024 après l'approbation du dispositif par le Conseil Communautaire.

**Pauline Plagnat-Cantoreggi** expose le principe et le règlement d'attribution d'un nouveau dispositif « Entreprises Engagées » d'Annemasse-Agglo, pour lequel, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de l'énergie et du plan Climat Air Territorial sur le tertiaire privé, une enveloppe de 600 000 € sur plusieurs années a été inscrite au plan pluriannuel d'investissement.

Seront éligibles les actions suivantes à développer :

- Amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiments existants datant de plus de 15 ans ;
- Réduction et maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments et équipements techniques ;
- Développement de la mobilité douce pour les salariés et les transports de marchandises ;
- Réalisation de travaux de désamiantage de la toiture et/ou de rénovation de la structure et/ou de l'étanchéité de la toiture sous conditions de production d'énergie renouvelable sur toitures (thermique ou électrique).

**La Vice-Présidente en charge de la Transition Energétique** présente les modalités de calcul de la subvention, plafonnée à 40 000 euros. Cette enveloppe incitative permettra à des entreprises de se lancer dans des travaux qu'elle n'engagerait pas sans cela. Elle confirme à **Laurent Gilet** que le gain de performance après travaux fait partie des critères de sélection (l'indicateur de performance environnemental doit être fourni avec la demande de participation à l'appel).

Pour **Nicolas Lebeau-Guillot**, cette aide en direction du tertiaire privé est une bonne mesure incitative. Le cadre strict du règlement et des critères retenus permettra une transparence totale du dispositif, ajoute-t-il.

**Nadège Anchisi** estime que des économies d'énergie pourraient être faites sur l'éclairage des enseignes lumineuses.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe et le règlement d'attribution du nouvel Appel à projets « Entreprises Engagées » d'Annemasse-Agglo,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à lancer le premier appel à projet 2024/2025 dès l'automne 2024,

DE DIRE que les crédits seront prévus au Budget Principal, en investissement, à l'antenne OEC2 (subventions économiques), au compte 20422.

## 8 - VALIDATION DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) RELATIVE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ÉLABORÉE COLLECTIVEMENT AVEC LES COMMUNES D'ANNEMASSE AGGLO

**Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Co-pilotage politique : Pauline PLAGNAT, Noémie AVEDIKIAN / Tiphaine DELAUNAY**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2021 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé d'Annemasse Agglomération (n° CC\_2021\_0112) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2022 approuvant le Schéma Directeur de l'Énergie d'Annemasse Agglomération et son plan d'actions (n° CC\_2022\_0148) ;

Vu le courrier d'Annemasse Agglo du 13 février 2024 portant sur la mise en consultation et validation des documents du projet d'OAP Énergie – Climat ;

## **Contexte**

Le territoire d'Annemasse Agglo connaît déjà les premiers effets du dérèglement climatique, au sein d'une région alpine qui se réchauffe plus rapidement que la moyenne. Plusieurs conséquences sont déjà connues et doivent être intégrées dans les politiques d'aménagement du territoire : canicules, effets d'îlots de chaleur, plus forte variabilité des précipitations et modification des régimes hydrologiques des cours d'eau, etc. L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols accentuent par ailleurs la perte de biodiversité et affaiblissent la résilience du territoire. Enfin, les objectifs nationaux et européens d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 imposent la mise en œuvre d'une transition énergétique ambitieuse pour limiter l'ampleur du changement climatique.

Préparer et adapter le territoire à ces nouvelles réalités nécessite un engagement fort et collectif. Au cours de ce mandat, Annemasse Agglo a ainsi approuvé et lancé de nombreuses démarches et documents de planification témoignant d'ambitions environnementales fortes, afin d'essayer d'élever le territoire à la hauteur des défis que sont la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique. La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (2021), le Schéma Directeur de l'Énergie (2022), puis le lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial déclinent cette ambition dans de nombreux domaines : habitat, consommation foncière, nature en ville et biodiversité, eau, mobilité, qualité de l'air, sobriété et transition énergétique, etc.

Le SCoT d'Annemasse Agglo dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) définit quatre objectifs en lien direct avec les enjeux du changement climatique et de la transition énergétique. Il souligne la nécessité d'actionner l'ensemble des leviers à disposition du territoire afin d'engager cette transition indispensable : le cadre réglementaire et la planification locale, les programmes d'actions opérationnelles, notamment des communes, des dispositifs incitatifs et d'accompagnement aux changements de pratiques mais également l'importance de mobiliser et impliquer l'ensemble des acteurs à l'atteinte des objectifs territoriaux, à travers la mise en place d'une gouvernance adaptée. Dans ce cadre, afin de faciliter la déclinaison opérationnelle de ces objectifs, l'une des prescriptions du DOO est d'intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes une réflexion d'aménagement globale thématique sur l'énergie et l'adaptation au changement climatique.

## **Élaboration de l'OAP Énergie - Climat**

Afin de garantir l'ambition forte du territoire, les 12 communes et Annemasse Agglo se sont lancées dans une démarche collective volontaire visant à concevoir une déclinaison réglementaire et opérationnelle aux objectifs des documents de planification stratégiques portés par Annemasse Agglo.

Ainsi, l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la thématique de l'énergie et de l'adaptation au changement climatique, dite « OAP Energie-Climat » constitue un engagement collectif pour adapter le territoire à ces nouvelles réalités.

Cette démarche a vocation de faciliter l'appropriation, la lisibilité, et la coordination des orientations politiques, et à ce qu'elles soient déclinées dans l'ensemble des PLU du territoire afin de répondre à un besoin des communes de renforcer leurs leviers d'actions en matière de transition écologique.

Ce travail a été conduit entre septembre 2023 et l'été 2024 dans le cadre des Comités stratégiques Aménagement, qui associe de manière partenariale les maires, élus et techniciens urbanisme des communes et les élus et techniciens d'Annemasse Agglo.

Pour répondre à la gouvernance élargie du projet, la méthodologie choisie a prévu un travail approfondi avec les communes via deux séries de rencontres pour dresser des portraits de territoire et définir leurs besoins et priorités spécifiques. L'élaboration du contenu réglementaire et incitatif, constitutif de l'OAP, s'est ensuite déroulée dans le cadre de deux ateliers collectifs de co-construction.

A l'issue de ce travail, trois livrables ont été produits :

- **Le portrait de territoire** constitue un état des lieux des enjeux de chaque commune sur l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique ;

- **L'OAP Énergie - Climat**

Elle constitue le socle commun d'orientations générales pour les douze communes d'Annemasse Agglo. Elle synthétise et formalise, dans un rapport de compatibilité, les ambitions politiques partagées issues du travail de concertation collective.

Ce document a vocation à être repris dans ses principes généraux au sein des PLU des douze communes de l'Agglomération.

L'OAP est structuré autour de cinq grands volets thématiques :

- 1/ Promouvoir et encadrer le développement des énergies renouvelables
- 2/ Maîtriser les consommations énergétiques et favoriser le confort thermique
- 3 / Végétaliser pour mieux s'adapter au changement climatique
- 4/ Améliorer la densification urbaine et son acceptabilité
- 5/ Encadrer les mobilités et promouvoir les mobilités alternatives

Dans chaque volet thématique, l'OAP est structurée entre des objectifs et orientations, qui s'appliquent dans un rapport de compatibilité aux autorisations d'urbanisme, et des éléments complémentaires pour aider la compréhension et la prise de décision.

- **La « boîte à outils réglementaires »**

Elle propose des normes et écritures réglementaires coercitives, à disposition de chaque commune pour accompagner l'élaboration du règlement des PLU, en articulation avec l'OAP. Toute commune a ainsi la possibilité de s'approprier, adapter et renforcer les principes de l'OAP dans son règlement en fonction de ses spécificités et de son propre projet politique.

Il est utile de rappeler qu'une bonne coordination dans la rédaction du règlement avec les principes de l'OAP sera nécessaire, afin que garantir la complémentarité et la bonne application des différentes pièces du PLU.

## **Finalisation de l'OAP Énergie - Climat**

A l'issue de ce travail collaboratif, les conseils municipaux ont été sollicités en mars 2024 pour prendre connaissance des documents produits et émettre un avis en particulier sur l'OAP, qui a vocation à être reprise dans ses principes généraux au sein des PLU.

L'ensemble des douze communes ont fait remonter un positionnement favorable au projet d'OAP, sous forme de délibération du conseil municipal ou via une commission d'urbanisme.

Les communes valident également l'objectif d'intégrer les principes généraux de l'OAP dès la prochaine procédure d'évolution de leur PLU.

Sur l'ensemble des avis reçus, quatre communes ont émis un avis favorable assorti de remarques/réserves à prendre en compte (Annemasse, Cranves-Sales, Gaillard, Vétraz-Monthoux).

L'ensemble des remarques ont été étudiées et regroupées en différentes catégories : des points nécessitant un dernier échange politique, des précisions complémentaires, et reformulations/coquilles. Des ajouts et modifications ont ainsi été apportées au projet d'OAP afin de tenir compte ces avis exprimés.

Par ailleurs, une part importante des remarques portaient sur des points d'ajustements des orientations de l'OAP afin de pouvoir répondre à des enjeux spatialisés ou des spécificités locales à prendre en compte. Ces adaptations locales auront vocation à être déclinées au sein du règlement des PLU, afin de croiser de manière complémentaire les grandes orientations de l'OAP avec la configuration et les spécificités de la commune. C'est pourquoi, elles n'ont pas conduit à des évolutions dans la rédaction des orientations de l'OAP.

**Denis Maire** présente les principes généraux de l'OAP Énergie - Climat, issus d'un travail collaboratif avec les communes, ces dernières étant invitées à les intégrer dans leur Plan Local d'Urbanisme dès la prochaine procédure d'évolution de leur document. Sur le volet énergie, les objectifs sont la promotion et l'encadrement du développement des énergies renouvelables, ainsi que la maîtrise des consommations énergétiques. Sur le volet adaptation au changement climatique, il s'agit de préserver la biodiversité et les espaces naturels et développer la végétation, améliorer la densification urbaine et encadrer les mobilités et promouvoir les mobilités alternatives.

Les communes ont d'ores et déjà eu connaissance de la présentation puisqu'elles ont été associées à l'élaboration du document, précise **le Président**.

**Pauline Plagnat-Cantoreggi** confirme que l'OAP telle que présentée est le fruit d'un travail collaboratif. Chaque mot a été pesé avec soin afin d'arriver à un consensus, précise-t-elle.

**Patrick Antoine** demande si les remarques de sa commune ont bien été prises en compte. Il précise que la commune de Vétraz-Monthoux s'inspirera du document mais n'ira pas au-delà des objectifs réglementaires en vigueur.

**Denis Maire** explique qu'un tableau de classification a été transmis à toutes les communes sur le traitement des remarques. Il confirme que les ambitions de l'OAP vont au-delà des préconisations au niveau national. Les communes ont toutefois une grande liberté d'actions. Des retours d'expérience seront présentés, notamment en COSTRAT.

**Mylène Sallet** explique qu'il s'agit d'un document socle sur lequel les communes peuvent s'appuyer. Dans sa révision de PLU, la Ville d'Annemasse a décidé d'aller plus loin dans ses préconisations.

**Le Président** invite les communes à s'en emparer et remercie les services pour leur investissement dans la réalisation de ce travail.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

VALIDER les principes généraux de l'OAP Énergie - Climat, issu d'un travail collaboratif avec les communes, tel qu'ils sont définis dans le document annexé ;

INVITER les communes à intégrer les principes généraux de l'OAP Énergie - Climat dans leur Plan Local d'Urbanisme dès la prochaine procédure d'évolution du document ;

INCITER les communes à s'appuyer sur les dispositions réglementaires de la boîte à outils pour adapter la déclinaison des enjeux énergie-climat dans le règlement de leur PLU ;

S'ENGAGER à transmettre l'ensemble des livrables produits dans le cadre de la réalisation de l'OAP et à accompagner les communes dans l'intégration de ces principes généraux dans les documents locaux d'urbanisme.

## 9 - SOUTIEN À LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CARTES CADEAUX PROXITY – AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA VILLE D'ANNEMASSE

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN**

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2024\_0046 du 15 mai 2024,

Afin de soutenir l'activité des commerces du centre-ville d'Annemasse impactés par les travaux de prolongement du tramway et de la piétonisation, la Ville d'Annemasse a souhaité mettre en place un

dispositif de cartes cadeaux, en faisant appel au prestataire Proximity. Dans la mesure où le projet d'aménagement du tramway est piloté par Annemasse Agglo et mené de manière coordonnée avec la Ville d'Annemasse, elle-même maître d'ouvrage du projet de piétonisation du centre-ville, Annemasse Agglo participe au financement de ce dispositif Proximity, dans le cadre d'une convention de financement établie avec la Ville d'Annemasse.

Cette convention prévoit de mettre en place ce dispositif pour une durée d'un an, et de le limiter aux commerces du centre-ville faisant partie du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et/ou implantés sur le tracé du tramway. Ce périmètre a été détaillé en annexe de la convention.

Or, il apparaît que certaines situations n'ont pas été prises en compte, lesquelles justifient une intégration de nouveaux commerces dans le périmètre. Il en est ainsi pour les commerces situés sur des artères faisant la jonction entre deux rues déjà intégrées au périmètre d'éligibilité d'une part, ou à proximité immédiate des zones de chantier des deux projets d'aménagement d'autre part.

Il convient d'acter cette modification par voie d'avenant.

Dans ce contexte, le périmètre annexé à la convention conclue le 06 mai 2024 entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo doit être mis à jour. Il est complété par les places et voies listées ci-après :

- Place de la Poste ;
- Rue Molière ;
- Rue Albert Montfort ;
- Place Alexandre Moret ;
- Place de l'Étoile ;
- Rue Adolphe Magnin ;
- Rue Madame Fleutet ;
- Rue des Platanes ;
- Avenue Jules Ferry (de l'avenue Pasteur à l'avenue du Giffre) ;
- Rue Aristide Briand (de l'avenue Pasteur à la place de l'Étoile) ;
- Route des Vallées (de la place de l'Étoile à la rue de Malbrande).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de financement établie entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse pour la mise en œuvre de l'opération des cartes cadeaux, tel que joint en annexe de la présente délibération, qui met à jour le périmètre de sélection des commerces participants au dispositif ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cet avenant n°1.

## **10 - COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY PHASE 2 (CIAT) - MODIFICATION N°2 DU REGLEMENT D'INDEMNISATION**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN**

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC\_2023\_0057 du 24 mai 2023, portant notamment sur l'instauration d'une Commission d'indemnisation à l'amiable (CIAT) et l'approbation du règlement d'indemnisation des professionnels,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC\_2024\_007 du 15 mai 2024 modifiant ce règlement d'indemnisation,

### **1. Éléments de contexte**

Deux projets urbains majeurs, le prolongement de la ligne du tramway Annemasse-Genève jusqu'au quartier du Perrier et la piétonnisation du centre-ville d'Annemasse ont débuté simultanément en 2023 et se poursuivront jusqu'en 2025.

Le projet d'aménagement du tramway, piloté par Annemasse Agglo, est mené de manière coordonnée avec la Ville d'Annemasse, maître d'ouvrage du projet de piétonnisation du centre-ville. Les deux collectivités ont fait le choix de créer chacune une Commission d'indemnisation amiable, pour l'indemnisation éventuelle des préjudices subis (« CIAT » pour Annemasse Agglo et « CIAP » pour la ville d'Annemasse). Ces deux commissions s'appuient sur deux règlements d'indemnisation distincts, mais avec un fonctionnement, des conditions d'éligibilité et des modalités d'instruction communs (seuls les périmètres des travaux et la maîtrise d'ouvrage sont propres à chaque collectivité). Ces commissions garantissent aux professionnels riverains se prévalant de préjudices économiques liés aux travaux, transparence, rapidité et indépendance, permettant ainsi, autant que faire se peut, la fixation d'une indemnisation amiable en prenant pour base les principes d'indemnisation retenus par la jurisprudence administrative.

Après plusieurs mois de travaux, il a été procédé, par délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023, à une modification de l'article II.2.1 du règlement afin de tenir compte des impacts du chantier du tramway en marge du périmètre initialement défini dans le règlement d'indemnisation (en permettant à la Commission d'indemnisation d'arbitrer au cas par cas pour des demandes en limite de périmètre, dans les zones où les emprises du chantier ont dépassé le périmètre de travaux initial, et dans les espaces hors périmètre où des dispositifs/équipements publics auraient été déplacés pour permettre la réalisation du chantier).

Après quelques mois de mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'indemnisation, durant lesquels ont été réalisées de premières instructions de dossiers de demande d'indemnisation et ont pu se tenir un certain nombre de rencontres avec des commerçants en amont d'un éventuel dépôt de dossier, il apparaît opportun de procéder à deux nouveaux ajustements dans le règlement d'indemnisation.

## **2. Un ajustement dans les conditions d'éligibilité pour les cas particuliers d'entreprises ayant fait l'objet d'une reprise.**

D'après le règlement actuel, peuvent prétendre à une indemnisation les professionnels ayant créé leur activité avant la date du 6 octobre 2021 dans un local implanté dans le périmètre (date d'éligibilité commune retenue sur les dispositifs d'indemnisation, pour le tramway comme pour la piétonnisation ; pour rappel, on considère qu'un nouveau commerçant ouvrant son activité après la date d'éligibilité le fait en toute connaissance de cause par rapport aux travaux à venir, qu'il prend ainsi un risque pleinement assumé, et qu'il est donc logique qu'il ne soit pas indemnisable dans ce contexte).

Etant donné qu'un repreneur est quant à lui tenu par l'emplacement du local, le règlement prévoyait déjà la possibilité pour la Commission de prendre en considération la situation particulière des entreprises issues de la reprise d'un commerce existant pouvant être éligibles à une indemnisation avec une création de la nouvelle société postérieure au 6 octobre 2021, mais à la condition :

- que les démarches relatives à la transmission aient été initiées en amont du 6 octobre 2021,
- de disposer avant cette date d'éléments factuels prouvant l'effectivité de démarches engageant les parties, à savoir le cédant et le repreneur, comme par exemple la signature d'un compromis ou protocole d'accord entre ces derniers.

Or, cette rédaction actuelle du règlement s'avère trop restrictive. Elle impose d'avoir déjà pu aboutir, à la date du 6 octobre 2021, à un accord avec le cédant : or l'on sait que le processus de reprise d'une entreprise, peut, en fonction du contexte de chaque situation, s'avérer plus ou moins complexe et plus ou moins long (entre 6 et 18 mois). Par ailleurs, il conviendrait de mieux prendre en considération certains éléments, comme le fait de s'être engagé dans une démarche d'accompagnement au projet de reprise, notamment dans le cadre de Rez'up et de ses partenaires (dispositif d'ailleurs financé par la collectivité).

Il est donc proposé de procéder à la modification suivante :

### Formulation initiale dans le règlement (page 9) :

*« Sont concernés par le présent règlement les professionnels ayant créé leur activité (Kbis faisant foi) avant la date du 6 octobre 2021 dans un local implanté dans le périmètre susmentionné. »*

Toutefois, la Commission peut, dès lors que les principes précités, liés au préjudice sont applicables, prendre en considération des situations particulières :

- une entreprise ayant fait l'objet d'une création-reprise, si les démarches relatives à la transmission ont été initiées en amont du 6 octobre 2021, mais ont été finalisées au-delà. Des éléments factuels (compromis, protocole d'accord...) prouvant l'effectivité de démarches engageant les parties, devront être versés au dossier. »

Nouvelle formulation du règlement proposée en lieu et place de la précédente (mentions conservées entre crochets) :

« [Sont concernés par le présent règlement les professionnels ayant créé leur activité (Kbis faisant foi) avant la date du 6 octobre 2021 dans un local implanté dans le périmètre susmentionné.

Toutefois, la Commission peut, dès lors que les principes précités, liés au préjudice sont applicables, prendre en considération des situations particulières] :

- une entreprise ayant été reprise, mais avec un acte de cession postérieur au 6 octobre 2021 : la demande sera recevable si des démarches relatives à la transmission ont été engagées avant le 30 juin 2022 (démarches d'accompagnement par tout organisme habilité, recherche de financements, appui au montage juridique, rédaction d'une lettre d'intention, engagement d'une négociation, établissement d'un compromis...). Il pourra également être demandé de verser au dossier des éléments relatifs aux conditions de reprise de l'établissement.

### **3. La suppression du délai de 6 mois minimum entre le dépôt de deux dossiers de demande d'indemnisation**

Le règlement actuel impose un délai de 6 mois minimum entre le dépôt de deux dossiers de demande d'indemnisation, avec néanmoins la possibilité d'y déroger « en cas d'urgence motivée ».

Or, au vu de la situation difficile dans laquelle se trouvent un nombre important de commerçants, il est probable que cette dérogation soit demandée très fréquemment, voir systématiquement dans les faits ; de plus, l'existence d'un délai entre le dépôt de deux dossiers peut avoir un effet contreproductif, en retardant le dépôt du premier dossier de demande d'indemnisation (par crainte d'être « bloqué » ensuite pendant 6 mois).

Il est donc proposé de supprimer ce délai de 6 mois, en procédant à la modification suivante :

Formulation initiale dans le règlement (page 9) :

« Plusieurs demandes d'indemnisation concernant des périodes de travaux successives pourront être déposées par le même requérant en respectant toutefois un délai de 6 mois minimum entre 2 demandes, sauf en cas d'urgence motivée. »

Nouvelle formulation du règlement proposée en lieu et place de la précédente (mentions conservées entre crochets) :

« [Plusieurs demandes d'indemnisation concernant des périodes de travaux successives pourront être déposées par le même requérant.] »

Dans le cadre des travaux de la Commission d'indemnisation à l'Amiable du Tramway (CIAT), **le Président** présente deux propositions de modifications au règlement d'indemnisation : ajustement des conditions d'éligibilité pour les cas particuliers d'entreprises ayant fait l'objet d'une reprise et suppression du délai de 6 mois minimum entre le dépôt de 2 dossiers de demandes d'indemnisation.

A la demande de **Pascale Mayca, Gabriel Doublet** confirme que les commerces de début 2023 ne sont pas concernés.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications règlement d'indemnisation des professionnels telles que détaillées ci-dessus,

DE DIRE que le règlement d'indemnisation sera rectifié en conséquence (version modifiée du règlement jointe en annexe de la présente délibération).

## 11 - EVOLUTION DES MODALITÉS DE GESTION ET D'ANIMATION DU PLATEAU « PULS 15 » ET NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES PULS

**Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN**

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°C-2025-0090 et n°C-2015-0204 relatives aux tarifs de la pépinière d'entreprises PULS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C-2018-0203 relative à la création d'une offre immobilière en hôtel d'entreprises sur le plateau de la pépinière PULS,

### **Bref historique de la Pépinière d'entreprises PULS**

Le 5 mars 2014, afin de conforter l'offre immobilière sur l'agglomération pour des porteurs de projets de création d'entreprises, freinés par le coût élevé de l'immobilier en zone frontalière, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo validait le projet de création d'une pépinière d'entreprises via l'acquisition d'un plateau de 571 m<sup>2</sup> dans le bâtiment Antares au sein de la ZAC Etoile Sud-Ouest, au 15 avenue Emile Zola à Annemasse.

En 2015, cette pépinière ouvrait ses portes, avec l'implantation sur le même plateau d'un espace privé de Coworking (Entrelac).

Depuis 2015, l'offre de services de cette pépinière et sur le plateau du 15 avenue Emile Zola plus globalement, a connu plusieurs évolutions :

- la volonté initiale de thématiser cette pépinière a été confortée autour de la notion de « ville durable et innovation » ;
- en 2018, l'entreprise de coworking Entrelac quittait le plateau, libérant environ 110 m<sup>2</sup> pour de nouveaux espaces d'accueil et de travail collectifs sur ce dernier. De plus, Annemasse Agglo décidait cette même année de créer, aux côtés de l'offre de bureaux en pépinière, une nouvelle offre de bureaux à louer en hôtel d'entreprises, mais de manière limitée (pas plus de 30% de la surface totale louable sur le plateau) ;
- une fonction de « tiers-lieu » s'est progressivement structurée sur le plateau, permettant d'y organiser des formations, ateliers, séminaires et autres rencontres professionnelles en lien avec PULS et plus largement l'entrepreneuriat, de répondre à des besoins d'occupations temporaires/ponctuelles par des entrepreneurs et enfin de remplir une fonction de « lieu totem » pour la communauté Genevois Français de la French Tech in the Alps (association regroupant la plupart des « starts-up » locales).

Depuis 2020, 22 entreprises ont été ou sont hébergées sur le plateau de la pépinière PULS. Actuellement 4 entreprises sont hébergées en pépinière, 1 entreprise en hôtel d'entreprise et 1 entreprise en coworking (11 bureaux occupés sur 15).

### **Aujourd'hui une adaptation de la grille tarifaire, des modalités de location et des modalités d'utilisation des différents espaces composant le plateau « PULS 15 » est nécessaire**

Pour rappel, le plateau « PULS 15 » de 571 m<sup>2</sup> au total se compose plus précisément :

- de 15 bureaux privatifs de taille variable (de 9 à 23 m<sup>2</sup>), destinés à la pépinière et à l'hôtel d'entreprises ;
- d'un grand espace de travail privatif de 52 m<sup>2</sup>, destiné à la location ponctuelle de postes de travail (pour les membres de la Communauté French Tech ou d'autres entrepreneurs locaux), mais qui s'avère aujourd'hui sous-utilisé ;
- de plusieurs espaces communs et partagés par les occupants du plateau : 2 salles de réunion (capacité de 12 et 18 personnes), pouvant être fusionnées et accueillir des formations ; un autre espace de rencontre/réunion modulable (dit « Lab ») de 46 m<sup>2</sup> ; 2 box de travail collectif ; un

espace reprographie collectif ; un local archives / stockage ; un espace d'accueil avec banque d'accueil.

Les objectifs proposés aujourd'hui pour ce plateau sont les suivants :

*Objectifs à l'échelle du plateau dans son ensemble :*

- continuer à faire de ce plateau un espace de rencontres, d'échanges et de services d'accompagnement attractif, ouvert au réseau d'acteurs constitué autour de l'outil « PULS, Locomotive ville durable », mais aussi plus largement aux créateurs et entrepreneurs du territoire, pour notamment les sensibiliser aux enjeux d'innovation et de Responsabilité Sociétale (RSE). Cet espace aura ainsi vocation à être l'un des lieux « phare » du territoire pour accueillir des créateurs et des programmes d'appui à l'entrepreneuriat ;
- continuer à être l'un des lieux d'hébergement et de réseaux de la dynamique French Tech sur le Genevois français ;
- supprimer la fonction d'hôtel d'entreprises, au profit de la fonction de pépinière. Le bail commercial avec l'unique entreprise occupant actuellement plusieurs bureaux en hôtel d'entreprise pourra se poursuivre mais aucune nouvelle location ne se fera désormais selon cette modalité ;
- trouver un nouvel usage au grand espace de travail de 52 m<sup>2</sup>, en se donnant la possibilité de le réintégrer dans les surfaces à louer en pépinière d'entreprises, soit pour un grand bureau de 6/7 places, soit pour une activité de type « atelier » (mais ne devant pas générer de nuisances sonores qui seraient incompatibles avec les autres usages du plateau) ;
- maintenir la possibilité de louer de manière ponctuelle des postes de travail sur ce plateau sous certaines conditions : cette offre en « coworking » ne devra en aucun cas constituer une alternative à une location de bureaux en format pépinière pour les jeunes entreprises, et devra rester cohérente avec la vocation du plateau (coworking pour des porteurs de projets avant création, pour des entrepreneurs membres de la communauté Genevois Français de la French Tech in the Alps, pour des entrepreneurs relevant de la thématique « ville durable »...) ;
- maintenir une thématisation, en faisant en sorte que 50% à minima du nombre d'entreprises hébergées sur ce plateau « PULS 15 » relèvent des secteurs suivants : ville durable (construction, mobilité, environnement, énergie, alimentation, déchets, réemploi, économie circulaire) ; ville inclusive (santé, bien-être, handicap, solidarités) à l'exclusion des praticiens ; économie sociale et solidaire ; entreprises à mission ; innovation technologique, d'usages, NTIC. En sachant que d'autres entreprises ou porteurs de projets ne relevant pas de ces secteurs pourront être également hébergés sur le plateau sous réserve d'une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) démontrée en particulier sur la réduction de leur impact environnemental.

*Objectifs concernant plus spécifiquement l'offre de services en pépinière :*

- se laisser la possibilité de ne pas renouveler une occupation en pépinière au bout de la première année, en cas de trop grande fragilité économique de la jeune entreprise, ou s'il s'avère que les conditions d'accès à cette offre de services ne sont plus remplies de manière satisfaisante ;
- concernant les tarifs de location proposés en pépinière, maintenir une aide économique assumée par des niveaux de loyers plus abordables que ceux pratiqués sur le marché privé (en tenant compte de tous les services qu'intègre le loyer payé en pépinière, et qui ne sont souvent pas compris dans les loyers de locaux privés : charges locatives, accès à des espaces communs dont salles de réunions, etc.). Il est néanmoins important de rappeler que cette aide est consentie en contrepartie d'un accompagnement individuel et personnalisé que la jeune entreprise s'engage à suivre, visant à conforter son primo-développement. Il s'agit également de conserver le principe d'une augmentation du loyer chaque année et de mieux préparer les entreprises à la sortie de pépinière, en atténuant « l'effet de rupture » entre les conditions tarifaires et de services en pépinière et celles que l'entreprise devra assumer sur le marché privé. Enfin, les tarifs actuels n'ayant pas évolués depuis 2015, une actualisation s'impose, en cohérence avec les évolutions constatées sur le marché privé mais également avec ce qui est pratiqué dans les autres pépinières d'entreprises et ateliers-relais du territoire élargi (pépinières sur Annecy, Thonon-les-Bains et Pays de Gex notamment).

Afin de mettre en œuvre ces nouveaux objectifs, tout en se conformant au cadre réglementaire pour ce type de produits économiques, il est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire (annexe).

Dans un souci de simplification et de visibilité et à l'instar de ce qui est pratiqué dans d'autres pépinières comme celle du Pays de Gex, il est proposé non pas de voter un tarif au m<sup>2</sup> mais un tarif unique par typologie de bureaux, en fonction de la capacité d'accueil en termes de postes de travail, quel que soit le nombre de m<sup>2</sup> précis du bureau, à savoir :

- un tarif unique pour un bureau d'1 place (surfaces des bureaux d'1 place actuellement comprises entre 9,1 et 13,5 m<sup>2</sup>) ;

- un tarif unique pour un bureau de 2 places (surfaces des bureaux de 2 places actuellement comprises entre 16,5 et 23,2 m<sup>2</sup>) ;
- un tarif pour le local de 52m<sup>2</sup> s'il est utilisé comme un grand bureau de 6/7 places ;
- un tarif pour le local de 52m<sup>2</sup> s'il est utilisé pour de l'atelier exclusivement.

En parallèle :

- il conviendra de mettre à jour, en conséquence, le contenu du règlement intérieur du plateau « PULS 15 » (approbation par décision du Président d'Annemasse Agglo) ;
- le contenu des conventions d'occupation temporaires et des conventions d'accompagnement, conclues avec les entreprises hébergées en pépinière, sera également adapté.  
En particulier, les conventions d'occupation temporaires seront désormais conclues pour une durée maximale de 3 ans, au lieu de 4 ans actuellement (à l'entrée en pépinière, signature d'une convention d'1 an qui pourra être renouvelée pour 2 ans après étude).  
Par ailleurs, la convention d'accompagnement permettra de répondre à l'exigence de conventionnement en cas d'aide économique indirecte, telle que mentionnée à l'article L1511-3 du CGCT.

Au des éléments exposés ci-dessus,

**Denis Maire** explique qu'il s'agit de l'adaptation de la grille tarifaire, des modalités de location et des modalités d'utilisation des différents espaces composant le plateau « PULS 15 » de 571 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment Antares au sein de la ZAC Etoile Sud-Ouest, au 15 avenue Emile Zola à Annemasse (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprise et coworking). Ces modalités n'avaient pas évolué depuis 2015. A ce jour, 22 entreprises sont hébergées et sur 15 bureaux, 11 sont occupés. Le taux d'occupation des bureaux est satisfaisant (des candidatures sont en cours d'étude pour les 4 bureaux inoccupés).

A la demande de **Pascale Mayca**, **Denis Maire** confirme que les entreprises candidatent et sont sélectionnées selon des critères bien précis.

Concernant la suppression de la fonction d'hôtel d'entreprise, **Frédéric Fromain** précise que le jour où le bail de l'entreprise qui occupe actuellement ces locaux sera échu, les locaux seront libérés pour la création de nouveaux bureaux, ce qui est la vocation première de la pépinière.

Concernant le taux d'occupation, **Bernard Boccard** précise qu'il y a un taux de turnover qui découle du règlement : les entreprises n'ont pas vocation à rester une fois qu'elles ont pris leur essor.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux objectifs généraux proposés concernant les modalités de gestion et d'animation du plateau « PULS 15 », tels que décrits précédemment ;

D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire telle que jointe en annexe de la présente délibération, en lieu et place des tarifs précédemment votés par délibérations n°C-2025-0090, n°C-2015-0204 et n°C-2018-0203.

## F) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

### 12 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Un ajustement du tableau des emplois est réalisé pour prendre en considération toutes modifications liées à l'évolution des effectifs.

#### **Créations de postes :**

##### Sur le budget principal :

-Un emploi permanent à temps complet d'économiste de flux, catégorie A, filière technique, grade d'ingénieur territorial, au sein de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (DPA). Le Schéma Directeur de l'Énergie (SDE) voté en décembre 2022 impliquait un renforcement de la capacité d'action de la collectivité sur ces thématiques. La création d'un poste de type économiste de flux/chargé d'opérations énergétiques est nécessaire pour engager et accompagner les actions votées avec le SDE, en renforcement des postes existants au service Energie de la DPA et au service Environnement de la DATEE, avec une répartition de temps de travail estimée à 0,7 ETP pour la DPA / 0,3 ETP pour la DATEE.

Un financement a été obtenu via le programme ACTEE, avec une demande de financement à hauteur de 65% jusqu'à fin 2026 pour le recrutement d'un statutaire, de 40% pour un CDD.

-Un emploi permanent à temps complet de juriste, catégorie A, filière administrative, grade d'attaché territorial, au sein de la Direction des Affaires Générales (DAG). La réorganisation de ladite Direction présentée en CST du 11 juillet 2024 comporte la création de ce poste - qui fait suite au renfort actuellement en place (et donc sans impact budgétaire) - particulièrement nécessaire pour répondre aux besoins de la collectivité et à la forte demande des services notamment en matière de suivi des contentieux.

-Un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil, catégorie C, filière administrative, grade d'adjoint administratif territorial, au sein de la Direction de la Cohésion Sociale (DCS). Compte tenu d'un besoin grandissant des usagers, un renfort s'avère nécessaire pour assurer l'accueil de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit.

-Un contrat de projet à temps complet d'assistant de projet, catégorie C, filière administrative, grade d'adjoint administratif territorial, au sein de la Direction des Mobilités (DM). Dans le cadre du projet 'tramway et piétonisation', il a été convenu qu'un renfort pour la médiation était nécessaire. Ce poste sera mutualisé entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse dans le cadre de la convention déjà existante.

##### Sur le budget assainissement :

-Un emploi permanent à temps complet d'assistant administratif, catégorie C, filière administrative, grade d'adjoint administratif territorial, au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA). Pour assurer pleinement leurs missions de contrôle, il est primordial de décharger les agents de contrôle du service Branchement Contrôle SPANC d'une partie de leurs tâches administratives comme la préparation des dossiers, la prise de rendez-vous auprès des usagers ainsi que la mise en forme et l'envoi des courriers.

#### **Transformations de postes :**

##### ***Considérant l'évolution des besoins :***

##### Sur le budget Principal :

- Un emploi permanent à temps complet de Directeur Général Adjoint, catégorie A, filière administrative, grade d'administrateur général est à transformer en poste de Directeur des Mobilités, catégorie A, filière technique, grade d'ingénieur territorial, au sein de la Direction des Mobilités (DM) suite à la répartition des missions entre le poste de directeur opérationnel des Mobilités et l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint.

- Un emploi en contrat de projet à temps incomplet (80%) de chargé de communication, catégorie A, filière administrative, grade d'attaché, est à transformer en poste permanent à temps complet (100%) pour tenir compte de la nécessité d'une communication continue et professionnelle des services culturels au sein de la Direction de la Communication.

- Un emploi permanent à temps complet de responsable de pôle, catégorie B, filière administrative, grade de rédacteur territorial, est à transformer en contrat de projet de 2 ans, catégorie B, filière administrative, grade de rédacteur territorial au sein de la Direction des Affaires Générales (DAG) pour prendre en compte la mission liée au logiciel courrier.

**Considérant les recrutements et les mobilités internes, les avancements de grade et les promotions internes ainsi que des régularisations :**

Il est également proposé d'ajuster le tableau des emplois pour prendre en compte :

- aux avancements de grades et des promotions internes, lesquels ont permis à 18 agents de bénéficier d'une évolution de carrière,

- aux régularisations de situations antérieures résultant d'une mise à jour des données du SIRH (soit 63 transformations de postes non réalisées).

Au total 42 postes sur le Budget Principal, 9 postes sur le budget Assainissement, 11 postes sur le budget de l'Eau et 19 postes sur le budget des Ordures Ménagères font l'objet de réajustements au tableau des emplois.

**Le tableau présenté en annexe comporte le récapitulatif des créations et transformations de postes citées ci-dessus.**

A la demande de **Pascale Mayca, le Président** indique que le nombre de postes pourvus et de postes vacants sera prochainement transmis aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des tableaux des effectifs présentée en annexe, permettant pour :

Le budget Principal

- la création de 3 postes permanents et 1 contrat de projet
- la transformation de 3 postes suite à une évolution des besoins et à réorganisations
- la transformation de 5 postes suite à promotions internes
- la transformation de 5 postes suite à avancements de grades
- la transformation de 32 postes suite à régularisations

Le budget de l'Assainissement

- la création d'1 poste permanent
- la transformation de 1 poste suite à avancement de grade
- la transformation de 8 postes suite à régularisations

Le budget de l'Eau

- la transformation de 3 postes suite à avancements de grades
- la transformation de 8 postes suite à régularisations

Le budget des Ordures Ménagères

- la transformation de 4 postes suite à avancements de grades
- la transformation de 15 postes suite à régularisations

D'IMPUTER les dépenses aux budgets Principal, Assainissement, Eau et Ordures Ménagères chapitre 012,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## VI. QUESTIONS DIVERSES

### B) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 16 octobre 2024**
- **Mercredi 27 novembre 2024**
- **Mercredi 18 décembre 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h59.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET

